



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents** : 14 **Votants** : 15 Date de la convocation : 17 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
**DELIBERATION N°2026\_04D01**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**

**POUR :14**

**CONTRE : 0**

**ABSENCE : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D02-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1)** : Stéphanie HERVOUET

**Absent (0)** :

**Pouvoir (1)** : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
**DELIBERATION N°2026\_04D02**

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	LIBELLÉ	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0,00		0,00	-391 789.09		0.00
Opérations de l'exercice		1 119 935.28		543 704.10	1 651 606.71		2 454 829.02
<b>TOTAUX</b>		<b>1 119 935.28</b>		<b>935 493.19</b>	<b>2 043 395.80</b>		<b>2 454 829.02</b>
Résultats de clôture				119 805.26			399 400.55
Restes à réaliser				510 212.96			320 000.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>1 119 935.28</b>		<b>1 445 706.15</b>	<b>2 565 641.43</b>		<b>2 774 829.02</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>279 598.29</b>			<b>0.00</b>
				<b>-70 407.70</b>			<b>209 187.59</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**VOTE :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSENCE : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D02-DE

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents** : 14 **Votants** : 15 **Date de la convocation** : 17 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
**DELIBERATION N°2026\_04D03**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Guillaume BUTEAU,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	
Dépenses de l'exercice :	1 119 935.28 €	Dépenses de l'exercice :	543 704.10 €
Recettes de l'exercice :	1 399 530.57 €	Recettes de l'exercice :	1 055 298.45 €
<b>Résultat de l'année :</b>	<b>+ 279 595.29 €</b>	<b>Résultat de l'année :</b>	<b>+ 511 594.35 €</b>
<b>Résultats antérieurs 2024</b>		<b>Résultats antérieurs 2024</b>	
Excédent :	0.00 €	Excédent :	0.00 €
Déficit :	0.00 €	Déficit :	- 391 789.09 €
<b>Résultats cumulés clôture 2025 :</b>	<b>+ 279 595.29 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture 2025 :</b>	<b>+119 805.26 €</b>
Restes à réaliser Dépenses :	0.00 €	Restes à réaliser Dépenses :	510 212.96 €
Restes à réaliser Recettes :	0.00 €	Restes à réaliser Recettes :	320 000.00 €
<b>Résultats corrigés clôture :</b>	<b>+ 279 595.29 €</b>	<b>Résultats corrigés clôture :</b>	<b>- 70 407.70 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 209 187.59 €</b>			

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **279 595.29 €**

Et décide :

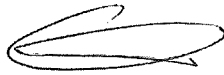
- d'affecter en réserve (R 1068) en investissement la somme de **70 407.70 €**
- d'affecter en excédent (R002) de fonctionnement reporté le solde soit **209 187.59 €**

**VOTE :            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSENCE : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D03-DE

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29/04/26 S'LO

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D04-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**DELIBERATION N°2026\_04D04**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSENCE : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 SLOW  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D05-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre Autexier - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT  
DELIBERATION N°2026\_04D05**

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	100 225.77	18 070.42	0,00	18 070.42	100 225.77
Opérations de l'exercice	20 841.17	103 412.05	21 748.27	18 070.42	42 589.44	121 482.47
<b>TOTAUX</b>	<b>20 841.17</b>	<b>203 637.82</b>	<b>39 818.69</b>	<b>18 070.42</b>	<b>60 659.86</b>	<b>221 708.24</b>
Résultats de clôture		182 796.65	21 748.27		21 748.27	182 796.65
Restes à réaliser			0,00		0,00	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>20 841.17</b>	<b>203 637.82</b>	<b>39 818.69</b>	<b>18 070.42</b>	<b>60 659.86</b>	<b>221 708.24</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>182 796.65</b>	<b>21 748.27</b>		<b>21 748.27</b>	<b>182 796.65</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSENCE : 0**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

S'LO

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D05-DE

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D06-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**DELIBERATION N°2026\_04D06**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Guillaume BUTEAU,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	
Dépenses de l'exercice :	20 841.17 €	Dépenses de l'exercice :	21 748.27 €
Recettes de l'exercice :	103 412.05 €	Recettes de l'exercice :	18 070.42 €
<b>Résultat de l'année :</b>	<b>+ 82 570.88 €</b>	<b>Résultat de l'année :</b>	<b>- 3 677.85 €</b>
<b>Résultats antérieurs 2024</b>		<b>Résultats antérieurs 2024</b>	
Excédent :	100 225.77 €	Excédent :	0.00 €
Déficit :	0.00 €	Déficit :	- 18 070.42 €
<b>Résultats cumulés clôture 2025 :</b>	<b>+ 182 796.65 €</b>	<b>Résultats cumulés clôture 2025 :</b>	<b>- 21 748.27 €</b>
Restes à réaliser Dépenses :	0.00 €	Restes à réaliser Dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0.00 €	Restes à réaliser Recettes :	0.00 €
<b>Résultats corrigés clôture :</b>	<b>+ 182 796.65 €</b>	<b>Résultats corrigés clôture :</b>	<b>- 21 748.27 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 161 048.38 €</b>			

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 182 796.65 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **21 748.27 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **161 048.38 €**

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENCE : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT - Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Marcelle BARRETEAU - Maire

DÉLIBÉRATION N° 2026\_04D06

1 / 2

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D06-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D07-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14** **Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET LOTISSEMENT**  
**DELIBERATION N°2026\_04D07**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSEINTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D08-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET — Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance

**7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET LOTISSEMENT  
DELIBERATION N°2026\_04D08**

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	51 487,72	- 7 160,69	0,00	- 7 160,69	51 487,72
Opérations de l'exercice	90 072,00	0,00	0,00	0,00	90 072,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>90 072,00</b>	<b>51 487,72</b>	<b>- 7 160,69</b>	<b>0,00</b>	<b>- 97 232,69</b>	<b>51 487,72</b>
Résultats de clôture	90 072,00	51 487,72	-7 160,69	0,00	- 97 232,69	51 487,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>90 072,00</b>	<b>51 487,72</b>	<b>- 7 160,69</b>	<b>0,00</b>	<b>- 97 232,69</b>	<b>51 487,72</b>
Résultats définitifs	- 38 584,28		-7 160,69		- 45 744,97	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

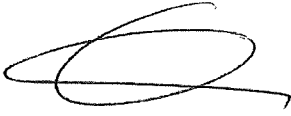
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**VOTE :                    POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSENTION : 0**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO ✓  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D08-DE

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D09-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 7.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

DELIBERATION N°2026\_04D09

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2025 préparé par la Commission Finances réunie le 14 avril 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 460 573.67 € et en section d'investissement à 966 958.36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de Madame le Maire :

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 460 573.67 €	1 460 573.67 €
Section d'investissement	966 958.36 €	966 958.36 €
TOTAL	2 427 532.03 €	2 427 532.03 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	347 730.00 €	013	Atténuation de charges	12 000.00 €
012	Charges de personnel	469 610.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes directes,	74 350.00 €
014	Atténuation de produits	2 000.00 €	73	Impôts et taxes	170 725.00 €
65	Autres charges de gestion courante	182 660.00 €	731	Fiscalité propre	461 380.00 €
66	Charges financières	34 500.00 €	74	Dotations et participations	451 916.08 €
67	Charges spécifiques	5 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	80 010.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	12 137.27 €	76	Produits financiers	5.00 €
023	Virement à la section d'investissement	358 936.40 €	77	Produits spécifiques	1 000.00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	48 000.00 €	002	Résultat 2025 reporté	209 187.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 460 573.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 460 573.67 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subvention d'équipement versées	18 180.00 €	13	Subventions d'investissement	15 809.00 €
21	Immobilisation corporelles	13 000.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	104 407.70 €
	Opération 100: Groupe scolaire Le Verger	44 000 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	320 823.51 €
	Opération 107: Travaux bâtiments communaux	87 500.00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €
	Opération 112: Espace Gâchère	5 000,00 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	0.00 €
	Opération 115: Plan d'eau	26 815.40 €	021	Virement de la section de fonctionnement	358 936.40 €
	Opération 117: Espace St-Jacques	2 700.00 €	040	Opérations d'ordre de transfère entre section (amortissement)	48 000.00 €
	Opération 118: MAM	30 000.00 €	RAR 2025		320 000.00 €
	Opération 84: voirie	83 550.00 €	001	Résultat reporté	119 805.26 €
	Opération 99: Ateliers municipaux	3 000.00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	143 000 €			
RAR 2025		510 212.96 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>966 958.36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>966 958.36 €</b>

Liste des principaux achats et travaux 2026 inscrits au budget 2026 :

ETUDES SYDEV (remise à niveau, lampes terrain foot, remplacement candélabre) : .....	18 180.00 €
Abris de poubelles : .....	5 000.00 €
Matériel ateliers municipaux : .....	3 000.00 €
Informatique école : .....	2 000.00 €
Bâche incendie et poteau : .....	4 000.00 €
Informatique mairie : .....	3 000.00 €
Espaces verts plantations : .....	2 000.00 €
Voirie EP OAP Croix Sorin : .....	1 200.00 €
Voirie entretien et urgences : .....	30 000.00 €
Voirie rue de Pissot : .....	40 350.00 €
Panneaux bordures, plaques de rue : .....	3 000.00 €
Bancs, poubelles pour rues : .....	2 000.00 €
Mobilier plan d'eau : .....	1 815.40 €
Loal vélo école : .....	2 000.00 €
Travaux réparation modulaires école : .....	10 000.00 €
Étude école : .....	30 000.00 €
Panneau de basket – Espace Gachère : .....	5 000.00 €
Divers travaux non programmés : .....	20 000.00 €
Travaux local ICB : .....	37 500.00 €
Travaux suite sinistre maison citoyenne : .....	20 000.00 €
Étude réhabilitation camping : .....	10 000.00 €
Réparation fenêtre espace St-Jacques : .....	2 700.00 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

S'LO ✓

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D09-DE

Projet MAM : .....30 000.00 €  
Embellissement, guirlandes : .....1 000.00 €  
Vidéoprotection Parc Chanterelle : .....25 000.00 €  
Travaux médiathèque : .....5 000.00 €

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57.

VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 0

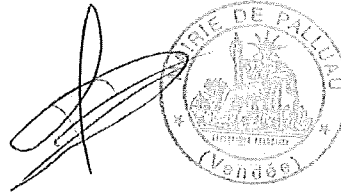
ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D10-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 7.1 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

#### DELIBERATION N°2026\_04D10

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2026 préparé par la Commission Finances réunie le 14 avril 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'exploitation à 263 018.38 € et en section d'investissement à 160 498.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de Madame le Maire,

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	263 018.38 €	263 018.38 €
Section d'investissement	160 498.27 €	160.498.27 €
TOTAL	423 516.65 €	423 516.65 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	102 048.38 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnel	15 000.00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes directes,	101 935.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 010.00 €	77	Produits exceptionnels	30.00 €
66	Charges financières	2 210.00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	0.00 €
67	Charges spécifiques	2 600.00 €	002	Résultat reporté	161 048.38 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	400.00 €			
022	Dépenses imprévues	0.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	92 750.00 €			

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D10-DE

042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	46 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>263 018.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>263 018.38 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	13	Subventions d'investissement	0.00 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds divers et réserves	21 748.27 €
	Opération 20: Construction MAM	35 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	92 750.00 €
	Opération 21 : OAP République	52 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfère entre section (amortissement)	46 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	21 750.00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €			
001	Solde d'exécution négatif reporté	21 748.27 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>160 498.27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>160 498.27 €</b>

VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 0

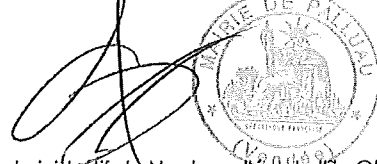
ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D11-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**7.1 VOTE BUDGET LOTISSEMENT 2026**

**DELIBERATION N°2026\_04D11**

Guillaume BUTEAU présente à l'assemblée le budget primitif 2026 préparé par la Commission Finances réunie le 14 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	233 649.97 €	420 270.00 €
Section d'investissement	371 625.69 €	371 625.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>605 275.66 €</b>	<b>791 895.69 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	187 900.00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes directes,	55 800.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	0.00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	364 465.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (dotation aux amortissements)	7 160.69 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la fonction	0.00 €			
002	Résultat reporté	38 584.28 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>233 649.97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>420 270.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D11-DE

S'LO

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 465.00	13	Subventions d'investissement	0.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 160.69 €	16	Dotations, fonds divers et réserves	364 465.00 €
			040	Opérations d'ordre de transfère entre section	7 160.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>371 625.69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>371 625.69 €</b>

VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/06/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D12-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 7.5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

DELIBERATION N°2026\_04D12

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2026 :

- 10 € par élève pour les associations de parents d'école
- 16 € par adhérent pour les associations de la commune
- 10 € par adhérent pour les associations hors commune mais avec un intérêt pour les habitants de Palluau
- Le montant attribué est plafonné au montant sollicité

	2026	Membre du conseil municipal ne prenant pas part aux débats ni au vote	VOTE
AS. PARENTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE	550 €	Audrey GUILLET	Pour :14 Contre : 0 Abstention : 0
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU	550 €		Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0
OGEC DU RPI Accompagnement et surveillance temps méridien	3 060 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
OGEC DU RPI Garderie	2 200 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
OGEC DU RPI – Subvention pédagogique	0 € inclus dans le versement du forfait communal		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	256 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
AMP BASKET	64 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
COMITÉ DES FÊTES	8 009 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ESCAPADE ET JUMELAGE PALLUDÉEN	352 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
UNC	0 € pas de besoin au vu des fonds disponibles		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
PALLUAU ATHLETIC CLUB	240 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
AMAP BIO VIE	100 €	Fabienne BERRIAU	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
YA KA DANSER	240 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
LES CYCLOS PALLUDÉENS	256 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
ILS, ELLES, DANSES	130 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
SEPT TENNIS	192 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
FC PAYS DE PALLUAU - fonctionnement	400 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
FC PAYS DE PALLUAU – Subvention exceptionnelle pour perte de recettes	170 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
PROTECTION CIVILE – ANTENNE DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	300 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
FRANCE ANKIABE MIRAY	80 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
LES AMIS DU RIGOLLY	184.50 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
AIZENAY VOLLEY	70 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
THEATRE LES KIJOUKOIS	20 €		Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

**Les demandes suivantes sont rejetées à l'unanimité :**

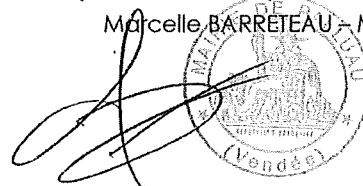
- Croix rouge Challans- Solidarité paysans 85- MFR St-Gilles-Croix-de-Vie- MFR La Ferrière- MFR Des Achards- MFR St-Florent des Bois- UDAF- Prévention routière – AFM Téléthon – Les Restos du Cœur- JALMALV 85 – Banque alimentaire de Vendée – Secours populaire de Vendée- Valentin Haüy- Alcool Accompagnement prévention – Écoute Parents.

La demande de subvention de l'association "les amis de la résidence Saint-Pierre" sera soumise à délibération du prochain CCAS.

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D13-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET — Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**7.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2026**  
**DÉLIBÉRATION N° 2026\_04D13**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année, et avant le 30 avril les années d'élections.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 état 1259 reçu le 23 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57.82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.04 %

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**            Pour : **15**            Contre : **0**            Absention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D14-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.2 MAJORATION DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERES DÉLÉGUÉES**  
**DELIBERATION N°2026\_04D14**

Le conseil municipal de la commune de PALLUAU, s'est réuni sous la présidence de Mme BARRETEAU Marcelle, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;  
Vu la délibération n° 2026-03D04 du 21 mars 2026, fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La commune de PALLUAU, bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales, en tant qu'ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

**Article 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

POPULATION : 1110 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :** 69 658.56 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D14-DE

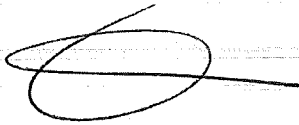
Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration de 15%
Maire	Mme BARRETEAU Marcelle	55.7 %	+ 0%
1 <sup>er</sup> adjoint	M. BUTEAU Guillaume	21.38 %	+ 0%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme FUZEAU Sandrine	21.38 %	+ 0%
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. VALLET Romain	21.38%	+ 0%
1 <sup>ère</sup> Conseillère déléguée	Mme BERRIAU Fabienne	6%	+ 15%
2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	Mme GUILLET Audrey	6%	+ 15%

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D15-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**3.5 FERMETURE DU CAMPING AIRE DU VERGER**  
**DELIBERATION N°2026\_04D15**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le camping « aire du verger » a ouvert en 1995, et se compose de 10 chalets (4 pouvant accueillir 4 personnes, 5 pouvant accueillir 5 personnes et un chalet d'accueil) non desservis en eau courante et assainissement, un espace sanitaire commun. L'ensemble repose sur les parcelles AC021 et AC019 (sanitaires), et représente environ 6 000 m<sup>2</sup>. Ainsi les installations, ouvrages, aménagements et équipements qui y sont attachés, relèvent du domaine public communal pour l'exercice de service public de développement économique et touristique d'hôtellerie de plein air.

Le camping a été classé 1 étoile le 27/07/2012.

La commission « bâtiments communaux » du 13 mars 2026 a fait le constat que de nombreux travaux de mise aux normes électriques sont nécessaires pour garantir la sécurité des vacanciers. Le bloc sanitaire et les chalets sont devenus vétustes. L'exploitation du camping, dans son état actuel, au regard des attentes de la clientèle semble difficile. Néanmoins, l'emplacement dans un cadre verdoyant et au calme malgré la proximité directe aux commodités qu'offre le centre-bourg, permet d'initier une réflexion sur l'évolution du camping.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de fermer le camping pour la saison 2026, et d'engager une réflexion sur l'avenir du camping en lien avec l'office de tourisme et la fédération française de camping-car.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la fermeture du camping pour la saison 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches auprès de l'office de tourisme et de la fédération de camping-car

**VOTE :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D16-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-trois avril**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicola CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.6 CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COPILS  
DELIBERATION N°2026\_04D16**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, ou dès le début du mandat, lorsqu'elles sont permanentes, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Madame le Maire, propose au conseil municipal la création de cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets, et deux COPILS, et propose que le nombre d'élus soit variable, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions. Les adjoints seront systématiquement invités mais non membres.

Madame le Maire rappelle que la commission finance à fait l'objet d'une création par délibération N°2026-03D05, en date du 21 mars 2026, et l'ensemble des membres du conseil municipal en fait partie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination
- **ADOpte** la liste et la composition des commissions municipales et des COPILS suivants :

**I- COMMISSION APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS**

COMMISSION APPEL D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS (4 TITULAIRES – 4 SUPPLÉANTS)	
Vice-Président : Guillaume BUTEAU	
Achat public faisant l'objet d'un marché- Analyse des dossiers de candidature et des offres – choix de l'offre – attribution du marché	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre AUTEXIER	Cécile DANIEAU
William LECOMTE	Emmanuelle FRADET
Audrey GUILLET	Bernard CLAUTOUR
Romain VALLET	Fabienne BERRIAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D16-DE

S'LO

## II- COMMISSION FINANCES / ECONOMIE/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT / VALORISATION DES INFRASTRUCTURES / SÉCURITÉ

COMMISSION ÉCONOMIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT - VALORISATION DES INFRASTRUCTURES - SÉCURITÉ ( 4 ÉLUS)	
Vice-Président : Guillaume BUTEAU	
Travaux d'entretien et de modernisation des infrastructures/ création d'équipement/implantation de commerces/ aménagement et rénovation urbaine/ PLUIH/ projets d'habitat/ travaux de sécurisation de l'espace public	
Audrey GUILLET	William LECOMTE
Pierre Autexier	Cécile DANIEAU

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

## III- COMMISSION COMMUNICATION / CULTURE / ASSOCIATIONS / TOURISME / CITOYENNETÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

COMMISSION COMMUNICATION /CULTURE/ASSOCIATIONS/TOURISME/CITOYENNETÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ( 4 ÉLUS)	
Vice-Président : Sandrine FUZEAU	
Communication/ politique culturelle et associative/tourisme/maison citoyenne	
William LECOMTE	Pascal TRETON
Nicolà CARRETTA	Fabienne BERRIAU

### COMMISSION COMMUNICATION : TOUS LES ÉLUS

## IV- COMMISSION CADRE DE VIE/DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ / ASSAINISSEMENT / VOIRIE / URBANISME

COMMISSION CADRE DE VIE /DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ / ASSAINISSEMENT /VOIRIE /URBANISME (4 ÉLUS)	
Vice-Président : Romain VALLET	
Mobilité / espaces publics /rénovation énergétique / voirie /assainissement /urbanisme	
Emmanuelle FRADET	Bernard CLAUTOUR
Audrey GUILLET	Sandrine FUZEAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D16-DE

S'LO

## V – COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ / ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLES

COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ / ENFANCE / JEUNESSE / FAMILLES ( 4 élus)	
Vice-Président : Fabienne BERRIAU	
Gestion des activités scolaires et périscolaires/ Inscriptions scolaires / parentalité avec CCVB /MAM/ projets enfance et jeunesse	
Sandrine FUZEAU	Audrey GUILLET
William LECOMTE	Virginie LEBERT

## I – COPIL TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

COPIL TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRE (2 ÉLUS)	
Comité de pilotage avec les communes / Conseil d'école	
Guillaume BUTEAU	Fabienne BERRIAU
Membres élus de Saint-Paul-Mont-Penit	Membres élus de La Chapelle-Palluau
Directeur de l'école	Représentants des parents délégués

## II – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉCOLE

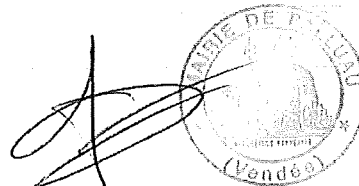
COPIL RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉCOLE (2 ÉLUS)	
Comité de pilotage avec les communes partenaires / Conseil d'école	
Guillaume BUTEAU	Fabienne BERRIAU
Membres élus de Saint-Paul-Mont-Penit	Membres élus de La Chapelle-Palluau
Directeur de l'école	Représentants des parents délégués

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D17-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**8.2 CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES**  
**DELIBERATION N°2026\_04D17**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**VOTE :** Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D18-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 5.3 CCAS – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

DELIBERATION N°2026\_04D18

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.**

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 23/04/2026 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membre du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Audrey GUILLET
- Sandrine FUZEAU
- Cécile DANIEAU
- Nicolà CARRETTA
- Emmanuelle FRADET
- Guillaume BUTEAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D18-DE

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 ...

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

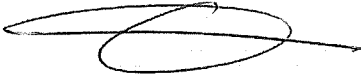
Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Audrey GUILLET
- Sandrine FUZEAU
- Cécile DANIEAU
- Nicolà CARRETTA
- Emmanuelle FRADET

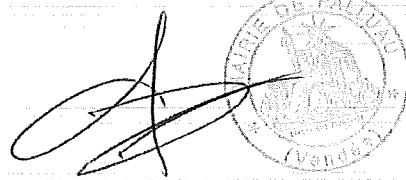
**VOTE :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D19-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents** : 14 **Votants** : 15 **Date de la convocation** : 17 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**1.1 SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ÉQUIPEMENT DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE**

**DELIBERATION N°2026\_04D19**

Vu le Code de la Commande publique,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2025-10D06, en date du 23 octobre 2025, il a été constitué un groupement de commande en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPPELLE-PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA CHEVASSE, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, LES LUCS-SUR-BOULOGNE, MACHE avec, pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, pour le compte des membres du groupement.

Vu la procédure formalisée en appel d'offres ouvert passée par le coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commande en date du 02 mars 2026, d'attribuer le marché public susnommé à la société POISSONNET TP (85190 AIZENAY),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE SIGNER** le marché public pour la pose et la fourniture d'équipement de défenses extérieure contre l'incendie, avec la société POISSONNET TP (85190 AIZENAY), le marché est un accord-cadre à bon de commandes d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché. Le montant maximum de commande est de 100 000 € HT.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché, et précise que Madame le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D20-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV  
DELIBERATION N°2026\_04D20**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

S'LO

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**

Sont candidats : Marcelle BARRETEAU

Nombre de voix : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : oui

**Délégué suppléant :**

Sont candidats : Romain VALLET

Nombre de voix : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : oui

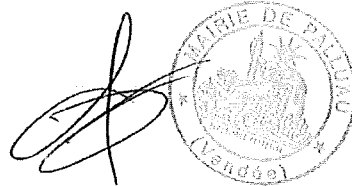
- Désigne comme **déléguée titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
**Marcelle BARRETEAU**
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **Romain VALLET**

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D21-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14** **Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉ DU COLLEGE DES COMMUNES**

**DELIBERATION N°2026\_04D21**

Madame le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Romain VALLET s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- M. Romain VALLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant de la commune.

**VOTE :** Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D22-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents** : 14 **Votants** : 15 **Date de la convocation** : 17 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A VENDÉE EXPANSION - SPL DELIBERATION N°2026\_04D22

Madame le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;  
**VU** le Code de commerce ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame **Marcelle BARRETEAU** en qualité de **titulaire**, et Monsieur **Romain VALLET**, en qualité de **suppléant**, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Madame **Marcelle BARRETEAU** en qualité de **titulaire**, et Monsieur **Romain VALLET**, en qualité de **suppléant**, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

S'LO

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

**VOTE :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D23-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**1.7 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**  
**DELIBERATION N°2026\_04D23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,  
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénit, du CIAS Vie et Boulogne et des CCAS du Poiré-sur-Vie et de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 2 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

- Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 2 000 €
- Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

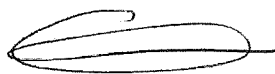
Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

**VOTE :** Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**



Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D23-DE

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D24-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE TRANSPORT SCOLAIRE**  
**DELIBERATION N°2026\_04D24**

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay et de la Roche-sur-Yon (SMTS), Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote pour la désignation des représentants de la commune de PALLUAU auprès du Syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay et de La Roche-sur-Yon (SMTS), désigne :

**En qualité de délégué titulaire :**

- DÉCIDE que la commune de PALLUAU sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay et de La Roche-sur-Yon (SMTS), avec 15 voix :

- Romain VALLET

**En qualité de délégué suppléant :**

- Décide que la commune de PALLUAU sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat mixte pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay et de La Roche-sur-Yon (SMTS), avec 15 voix :

- William LECOMTE

**VOTE :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LOW  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D25-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14    Votants : 15    Date de la convocation : 17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE TREMPLIN ET ACEMUS  
DELIBERATION N°2026\_04D25**

Madame le Maire rappelle que les deux associations ont été créées en 1991 et 1999 sur une volonté des élus locaux :

- TREMPLIN : association intermédiaire conventionnée avec l'État qui intervient sur le champ de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi des plus précaires. TREMPLIN met à disposition les salariés en insertion auprès des collectivités, particuliers, entreprises et associations selon leurs besoins.

- ACEMUS : chantier d'insertion reconnu d'intérêt général et conventionné avec l'État et le Département. ACEMUS recrute des bénéficiaires des minima sociaux pour des contrats de 30 h par semaine, sur une période maximale de 24 mois. Deux supports d'activité sont proposés : l'entretien des espaces verts au Poiré-sur-Vie, le maraichage comprenant la culture, la transformation des produits et leur commercialisation à Aizenay.

Madame le Maire expose que la durée des mandats associatifs, correspond à la durée des mandats électoraux. Il est donc nécessaire, en vue de l'Assemblée Générale de renouvellement des conseils d'administration, que le conseil municipal désigne un nouveau représentant, non élu communautaire, les deux associations étant subventionnées par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil d'administration est composé de membres élus et de bénévoles représentants les 15 communes de Vie et Boulogne, garants du projet des associations, de leurs valeurs, de leurs missions, représentation de la structure sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Audrey GUILLET en qualité de représentant de la commune

**VOTE :**            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D26-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1)** : Stéphanie HERVOUET

**Absent (0)** :

**Pouvoir (1)** : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMPIL ENFANCE**  
**DELIBERATION N°2026\_04D26**

Madame le Maire expose, qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune pour siéger dans le COMPIL ENFANCE, service mutualisé entre les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois et Saint Paul Mont Penit géré par la commune de Saint Étienne du Bois,

Le conseil municipal, après délibération :

**- DÉSIGNE :**

- Fabienne BERRIAU, en qualité de titulaire
- Sandrine FUZEAU, en qualité de suppléante

**VOTE :** Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D27-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicola CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET — Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMPIL JEUNESSE

DELIBERATION N°2026\_04D27

Madame le Maire expose, qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune pour siéger dans le COMPIL ENFANCE, service mutualisé entre les communes de Mâché, Apremont, Beaufou, La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois et Saint Paul Mont Penit géré par la commune de Saint Étienne du Bois,

Le conseil municipal, après délibération :

- **DÉSIGNE** :

- Fabienne BERRIAU, en qualité de titulaire
- Sandrine FUZEAU, en qualité de suppléante

**VOTE :**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LOW  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D28-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1)** : Stéphanie HERVOUET

**Absent (0)** :

**Pouvoir (1)** : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14** **Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**7.6 CONVENTION N° 2026. EXT. 0081 SYDEV- LOTISSEMENT ÎLOT DE LA RÉPUBLIQUE**  
**DELIBERATION N°2026\_04D28**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la création du lotissement îlot de la République, le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement d'une extension de réseau électrique, dans les conditions fixées par son Comité Syndical. En conséquence, il est nécessaire de signer la convention n°2026.EXT.0081 entre le SYDEV et la commune.

Le SYDEV évalue la participation au maximum suivant la décomposition ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation collectivité
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	35 934.00 €	43 121.00 €	43 121.00 €	60%	25 873.00 €
Branchements	3 661.00 €	4 393.00 €	4 393.00 €	60%	2 636.00 €
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	5 418.00 €	6 502.00 €	6 502.00 €	100%	6 502.00 €
Branchements	2 324.00 €	2 789.00 €	2 789.00 €	100%	2 789.00 €
<b>Éclairage public</b>					
Travaux neufs	3 937.00 €	4 724.00 €	3 937.00 €	100%	3 937.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION COMMUNE</b>					<b>41 737.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document utile à ce dossier

**VOTE :** Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Virginie LEBERT - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/26 S'LO  
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D29-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (14) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés (1) :** Stéphanie HERVOUET

**Absent (0) :**

**Pouvoir (1) :** Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

**5.3 CCID – DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES  
DELIBERATION N°2026\_04D29**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Commissaires titulaires (12) :

AVRIT Didier	LAGARDE Chantal
GUILLOTON Gérard	DRAPEAU Martine
FRADET Roselyne	GRELIER Loïc
DIERCKENS Monique	ROBARD Paul
PENAUD Anita	FOUCAUD Marie-Denise
ROBIN Éric	COULON-FEBVRE Pascal

Commissaires suppléants (12) :

CHARRIER Guy	DOMMANGEAU Joël
PERROCHEAU Roland	PETIT Jean-Yves
PONTHOREAU Philippe	RABILLE Joseph

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D29-DE

VILAY Mickaël	VOINEAU Jacky
BERTHOME Yannick	GUERINEAU Monique
MORANDEAU Louissette	THOMAS Jaqueline

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** les deux listes ci-dessus pour soumission au Directeur départemental des Finances publiques
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : 15

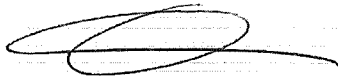
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/26

ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D30B-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (14) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Fabienne BERRIAU- Guillaume BUTEAU – Nicolà CARRETTA- Bernard CLAUTOUR (arrivé à 20h15) – Cécile DANIEAU – Emmanuelle FRADET – Sandrine FUZEAU – Audrey GUILLET – Virginie LEBERT – William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET

**Excusés** (1) : Stéphanie HERVOUET

**Absent** (0) :

**Pouvoir** (1) : Stéphanie HERVOUET donne pouvoir à Virginie LEBERT

**Présents : 14 Votants : 15** Date de la convocation : **17 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Virginie LEBERT** a été désignée secrétaire de séance.

### 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GIP GEO VENDÉE DELIBERATION N°2026\_04D30

L'Association des Maires de Vendée et Présidents de Communautés de Communes (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau et de Vendée Numérique.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du GIP Géo Vendée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de :

- NOMMER Marcelle BARRETEAU, en qualité de représentant titulaire de la commune de Palluaud au sein du GIP Géo Vendée
- NOMMER Guillaume BUTEAU, en qualité de représentant suppléant de la commune de Palluaud au sein du GIP Géo Vendée

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Marcelle BARRETEAU, titulaire et Guillaume BUTEAU suppléant, aux fins de :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/26

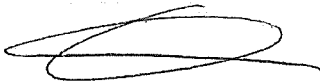
ID : 085-218501690-20260423-2026\_04D30B-DE

- représenter la commune de Palluau au sein du GIP Géo Vendée
- siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil D'administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Virginie LEBERT – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.